



ENVIRONNEMENT, INFOS PRATIQUES

UN SITE POUR CONNAÎTRE LES MESURES DE RESTRICTION D'EAU

Mis en ligne le 03 septembre 2021

En période de sécheresse, des restrictions sur l'usage d'eau peuvent intervenir par arrêté préfectoral. À cet effet, un nouvel outil a été mis en ligne sur le site de la préfecture, à destination des usagers. Il permet de connaître les éventuelles restrictions qui s'appliquent sur leur territoire. Il suffit de renseigner le nom de la commune, la ressource utilisée et le type d'usage. Il est accessible sous le lien suivant: <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/> ↗

Actuellement, en raison de l'épisode de chaleur actuelle, Treillières est située en zone de vigilance, elle n'est pas soumise à restriction, mais à une utilisation raisonnée de l'eau.

Pour plus d'informations :

- Arrêtés sécheresse ponctuels en fonction de la situation et qui fixent les niveaux d'alerte par zone (dernier en date 08/09/2021)



<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse>



[ou sur la page des arrêtés de la commune](#)

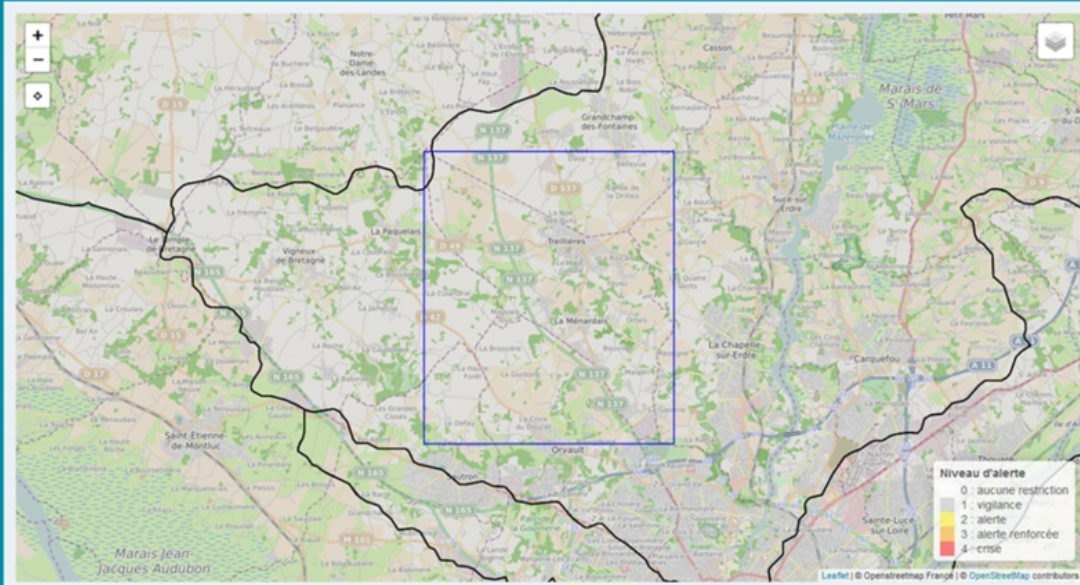
- Les arrêtés cadres sécheresse du 29/05/2020 et du 17/05/2021 :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse/Arretes-cadres-secheresse> ↗



RestrEau
☰ Connaitre mes restrictions

Définitions
 Ma commune : **TREILLIERES**
 La ressource utilisée (cf. carto) : **EAU POTABLE-Hors bassin Sèvre Nantaise**
 Je suis : **Un particulier**
 Pour l'usage : **14 - Arrosage des potagers**

Les restrictions à respecter sont :
 Pas de restriction - Invitation à un usage raisonné de l'eau



Carte gérée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (Service Eau Environnement / Service Pilotage Connaissance Développement Durable).



☰ **RETOUR À LA LISTE**



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.